



GITES BEAULIEU

LA GRIPPERIE SAINT SYMPHORIEN

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

Dispositions générales

Le locataire ne peut en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit de maintien dans les lieux à l'expiration de la période initialement prévue sur le présent contrat. Aucune modification (rature, surcharge, ...) ne sera acceptée dans la rédaction du contrat sans l'accord des deux parties.

Le propriétaire s'engage à ne divulguer à aucun tiers les informations de quelque nature que ce soit, sur quelque support que ce soit, que le locataire aura été amené à lui donner à l'occasion de l'exécution du présent contrat. Ces dernières dispositions ne sont toutefois pas applicables s'agissant des demandes de renseignements qui seraient formulées par les administrations et/ou les Tribunaux.

Paiement

La réservation devient effective dès lors que le locataire retourne un exemplaire du présent contrat accompagné du montant des arrhes (30% de la somme totale) avant la date indiquée dans le contrat de location.

Le solde de la location est versé le jour de l'arrivée, après l'établissement d'un état des lieux contradictoires.

En fin de séjour, le locataire doit s'acquitter des charges éventuelles non incluses et la taxe de séjour.

Dépôt de garantie ou caution

A l'arrivée, un dépôt de garantie est demandé par le propriétaire. Son montant ne peut excéder le coût total de la location. Le propriétaire peut procéder à l'encaissement immédiat du dépôt de garantie.

Il est restitué au locataire, après l'état des lieux contradictoire de sortie ou lui est envoyé dans un délai de 7 jours, déduction faite, si nécessaire, du coût de remise en état des lieux et des frais de remplacement des éléments et équipements mis à disposition. Ce délai ne peut dépasser 60 jours.

Le montant de ces retenues devra être dûment justifié par le propriétaire sur la base de l'état des lieux de sortie, constat d'huissier, devis, factures, ... Si le dépôt de garantie s'avère insuffisant, le locataire s'engage à compléter la somme sur la base des justificatifs fournis par le propriétaire.

Utilisation des lieux / Responsabilités

La location ne peut en aucun cas bénéficier à des tiers.

Le locataire jouira de la location d'une manière paisible et en fera bon usage, conformément à la destination des lieux. A son départ, le locataire s'engage à rendre le logement aussi propre qu'il l'aura trouvé à son arrivée (lavage et rangement de la vaisselle effectués, draps et linge de toilette rassemblés, barbecue nettoyé, sols lavés,

réfrigérateur vidé, poubelles enlevées...). Nous nous réservons le droit de facturer et déduire de la caution les heures supplémentaires de ménage qu'occasionnerait une situation manifestement abusive sur ce point.

Le locataire devra s'abstenir de façon absolue de jeter dans les éviers, lavabos, baignoires, WC, des objets de nature à obstruer et des produits détergents pouvant détériorer les fosses septiques, faute de quoi il serait redevable des frais occasionnés pour la remise en état de ces installations.

L'ensemble du matériel figurant à l'inventaire, devra être remis à la place qu'il occupait lors de l'entrée dans les lieux.

Toutes réparations quelle qu'en soit l'importance, rendues nécessaires par la négligence du locataire en cours de location seront à sa charge.

Le propriétaire doit fournir le logement conforme à la description qu'il en a faite et le maintient en état de servir. Toutefois, celui-ci ne pourra être tenu pour responsable des irrégularités et/ou du manque de jouissance pouvant survenir dans les services d'électricité, de téléphone, etc... et décline toute responsabilité pour manque de jouissance ne provenant pas de son fait.

Arrivée et départ

Le propriétaire ou son représentant reçoit les locataires pour les formalités d'arrivée. Le rendez-vous d'arrivée se fera le samedi après-midi à 16 heures à l'adresse de la location. Le locataire devra aviser le propriétaire de l'heure approximative de son arrivée. Cet avis est impératif si l'arrivée n'a pas lieu à la date prévue au contrat. Les départs doivent avoir lieu le samedi à 10 heures, sauf stipulation différente. Nous insistons sur le respect de l'heure convenue : le personnel de ménage intervenant sur des délais très courts, nous vous demandons de leur faciliter la tâche, comme nous l'avons demandé aux locataires qui vous ont précédé.

La présente location n'ayant été consentie qu'à titre saisonnier, le locataire s'engage à quitter les locaux à la date et heure prévue au contrat.

Nombre d'occupants

Le nombre de locataires ne peut être supérieur à la capacité d'accueil maximum indiquée sur l'état descriptif. A titre exceptionnel et sous réserve de l'accord du propriétaire, il pourra être dérogé à cette règle. Dans ce cas, le propriétaire sera en droit de percevoir une majoration de prix qui devra être préalablement communiquée au locataire et consignée sur le contrat de location.

Etat des lieux et inventaire

L'état des lieux et inventaire du mobilier et des divers équipements sont faits contradictoirement au début et à la fin du séjour par le propriétaire et portent la signature des deux parties. En cas d'impossibilité de procéder à l'inventaire lors de l'arrivée, le locataire disposera de 72 H pour vérifier l'inventaire affiché et signaler au propriétaire les anomalies constatées. Passé ce délai, les biens loués seront considérés comme exempts de dommages à l'entrée du locataire.

Un état des lieux contradictoire de sortie doit obligatoirement être établi. Le locataire accepte que cet état des lieux puisse être effectué soit avec le propriétaire, soit avec un mandataire du propriétaire dûment habilité. Si le propriétaire constate des dégâts, il devra en informer le locataire sous huitaine.

Conditions de résiliation

Le locataire peut annuler sa location à tout moment. Nous attirons toutefois votre attention sur les conséquences de l'annulation ; elle entraîne la perception de frais variables selon la date à laquelle elle intervient.

Le barème suivant est applicable :

- Vous annulez plus de 90 jours avant votre entrée dans les lieux, les frais d'annulation seront de 30% du montant de votre location;
- Vous annulez entre 90 et 30 jours avant votre entrée dans les lieux, les frais d'annulation seront de 50% du montant de votre location;

- Vous annulez moins de 30 jours avant votre entrée dans les lieux, les frais d'annulation seront de 100% du montant de votre location.

Ces frais d'annulation peuvent être pris en charge par une assurance annulation à souscrire individuellement par le locataire (voir rubrique assurances). Quelles que soient les raisons de l'annulation, le locataire doit aviser le propriétaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la date de réception de cet avis déterminant le barème à appliquer. Le locataire n'ayant pas averti le propriétaire serait tenu au règlement intégral du solde.

Si un cas de force majeure entraînait l'impossibilité de mettre à disposition la location, l'intégralité des sommes versées seraient remboursées au locataire, sans qu'il puisse prétendre à des remboursements ultérieurs. Tout séjour interrompu ou abrégé, ou toute prestation non consommée, ne donne lieu à aucun remboursement. Même en cas de rapatriement, il appartient au locataire de souscrire une assurance appropriée.

Interruption de séjour

En cas d'interruption anticipée du séjour par le locataire, et si la responsabilité du propriétaire n'est pas remise en cause, il ne sera procédé à aucun remboursement, hormis le dépôt de garantie.

Assurances

Le locataire est tenu d'assurer le local qui lui est confié ou loué. Il doit donc vérifier si son contrat d'habitation principale prévoit l'extension villégiature (location de vacances). Dans l'hypothèse contraire, il doit intervenir auprès de sa compagnie d'assurances et lui réclamer l'extension de la garantie ou bien souscrire un contrat particulier, au titre de clause "villégiature". Les Gîtes Beaulieu exigent une attestation. Le non-respect de cette clause entraînera l'annulation de la location à la charge du locataire au plus tard 30 jours avant l'entrée dans les lieux.

Le locataire peut souscrire une assurance annulation dans les 72 heures suivant la signature du contrat. Elle intervient en cas d'annulation de la location pour des raisons de décès, accident ou maladie grave, elle est valable du jour de la signature du contrat jusqu'à la fin de la location.

Litiges ou réclamation

Les éventuelles réclamations concernant le bien loué devront être formulées dans les 72 heures qui suivent l'entrée dans les lieux par lettre recommandée avec accusé de réception, à adresser aux Gîtes Beaulieu - 13 rue de beaulieu - 17620 La Gripperie Saint Symphorien. Passé ce délai, les réclamations ne pourront être prises en considération. En cas de contestation, le Tribunal de Saintes est seul compétent.

Piscine, Aire de jeux, Vélos

La piscine est sécurisée par une baie vitrée fermée. Une clé d'accès à la piscine vous sera remise lors de votre arrivée. L'accès à la piscine est autorisé aux enfants uniquement sous la responsabilité et la surveillance d'un adulte. Nous vous demandons de ne faire pénétrer dans ce local que les personnes vous accompagnant pour la location du gîte. Accès à la piscine de 10h à 21h.

Il appartient au locataire de prendre toutes les précautions nécessaires pour l'utilisation de la piscine et des balançoires et agrès, en particulier s'il séjourne avec de jeunes enfants, dont il doit assurer la surveillance. Le locataire reconnaît décharger entièrement la responsabilité du propriétaire en cas d'accident survenant à lui-même ou à sa famille.

Les vélos de promenade sont prêtés à titre gracieux. Le propriétaire se dégage de toute responsabilité en cas d'accident.

GITES BEAULIEU